Résumé

d'une communication présentée lors du

Symposium nord-américain sur l'environnement et le commerce
Commission nord-américaine de coopération environnementale

Les politiques environnementales font-elles l'objet d'une sous-enchère? Les effets de l'ALÉNA

par Per Fredriksson et Daniel Milliment, *Southern Methodist University* (États-Unis**)**

Certains auteurs sont d'avis que l'intégration croissante du commerce régional et mondial contraindra les gouvernements locaux et nationaux à assouplir leurs normes environnementales, ce qui pourrait entraîner une « sous-enchère », les pressions politiques amenant les gouvernements à baisser systématiquement les enchères entre eux. Cette question a fait l'objet de peu de recherches empiriques.

Dans notre étude, nous cherchons à cerner les effets de l'ALÉNA sur les facteurs qui déterminent la qualité de l'environnement et les politiques environnementales aux États-Unis, en nous demandant si les États de l'intérieur se comportent différemment des États situés le long des frontières avec le Mexique et le Canada. Nous cherchons également à savoir si les États frontaliers ont modifié leur comportement pendant la période qui a entouré la ratification de l'ALÉNA. L'idée sous-jacente est de vérifier s'il existe une interaction stratégique entre les États dans l'élaboration des politiques environnementales et, en particulier, si cette interaction éventuelle diffère dans les États frontaliers et dans les États de l'intérieur. En d'autres termes, dans quelle mesure les décideurs gardent-ils un œil sur les politiques environnementales des États voisins? Aux États-Unis, les décideurs des États frontaliers sont peut-être plus préoccupés par les fuites de capitaux. Si cette crainte joue un rôle, les politiques environnementales dans ces États frontaliers devraient être moins influencées par les changements intervenus dans les États voisins. En outre, si la ratification de l'ALÉNA a exacerbé les craintes de fuites de capitaux, les États frontaliers devraient se montrer encore moins sensibles à ce qui se passe chez leurs voisins immédiatement avant et après la ratification.

Notre analyse est basée sur trois indicateurs différents de la qualité de l'environnement et des politiques environnementales, soit les émissions de dioxyde de soufre par habitant, l'indice de Levinson (1999) mesurant les coûts relatifs de la conformité aux normes étatiques, les rejets de substances chimiques toxiques par habitant. De cette analyse, nous tirons trois conclusions importantes. Premièrement, les trois indicateurs montrent que la qualité et la protection de l'environnement se sont améliorées partout aux États-Unis jusqu'à la ratification de l'ALÉNA et que cette amélioration s'est poursuivie après la ratification, y compris pour les rejets toxiques. Deuxièmement, il apparaît que les États situés le long des frontières avec le Mexique et le Canada ne réagissent pas de la même façon aux changements environnementaux survenus dans les États voisins en ce qui concerne les émissions de dioxyde de soufre et les coûts de la conformité aux normes environnementales, mais il n'y a pas de différence pour les rejets toxiques. Les États frontaliers du Mexique sont moins sensibles aux variations des émissions de dioxyde de soufre dans les États voisins, tandis que les États frontaliers du Canada sont plus influencés par ce qui se passe chez leurs voisins.

Troisièmement, en ce qui concerne les coûts de la conformité aux normes, les États situés le long des deux frontières sont moins sensibles aux changements intervenus dans les États voisins que les États de l'intérieur. Ce résultat pourrait signifier que les États frontaliers craignent une fuite des capitaux vers le Canada ou le Mexique. Néanmoins, au moment des négociations de l'ALÉNA, cette préoccupation pourrait avoir en fait diminué. Pour les rejets toxiques (le seul indicateur de la qualité de l'environnement

disponible au-delà de 1994), il n'y a eu aucun changement dans la détermination des niveaux de pollution au cours des années 1990. Enfin, nous n'avons trouvé aucune preuve d'un changement dans la façon dont la qualité et la protection de l'environnement étaient déterminées au moment de la ratification de l'ALÉNA. Ce résultat, combiné au fait que nos trois indicateurs de la qualité de l'environnement ont révélé une amélioration au cours des années 1990, nous permet de conclure que l'ALÉNA n'a pas eu d'effets néfastes sur l'environnement aux États-Unis.